



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 21 février 2024

Communiqué de presse

Indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les prairies non assurées Pertes de récolte causées par la sécheresse 2023

Après avis favorable de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes et son comité des indices, une cartographie des communes éligibles à l'indemnisation de solidarité nationale a été transmise aux départements.

Les agriculteurs dont les prairies ne sont pas assurées et sont situées **au moins en partie dans les communes reconnues sinistrées** (tableau infra), peuvent demander une demande d'indemnisation.

1) Nature de récolte sinistrée :

Pertes de récolte affectant les prairies temporaires et permanentes non assurées.

Communes reconnues sinistrées :

Alénia	Millas	Thuir
Argelès-sur-Mer	Montauriol	Tordères
Bages	Montescot	Torreilles
Baho	Montesquieu-des-Albères	Toulouges
Baixas	Néfiach	Trouillas
Banyuls-dels-Aspres	Oms	Villelongue-de-la-Salanque
Le Barcarès	Ortaffa	Villelongue-dels-Monts
Bélesta	Palau-del-Vidre	Villemolaque
Bompas	Passa	Villeneuve-de-la-Raho
Le Boulou	Perpignan	Villeneuve-la-Rivière
Brouilla	Pézilla-la-Rivière	Vivès
Cabestany	Pia	Banyuls-sur-Mer
Caixas	Pollestres	Boule-d'Amont
Calce	Ponteilla	Caramany
Calmeilles	Port-Vendres	Codalet
Camélas	Prunet-et-Belpuig	Corbère-les-Cabanès
Canet-en-Roussillon	Rivesaltes	Corneilla-de-Conflent

Canohès	Saint-André	Espira-de-Conflent
Casefabre	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Estagel
Cases-de-Pène	Saint-Cyprien	Finestret
Castelnou	Saint-Estève	Joch
Cerbère	Saint-Féliu-d'Amont	Mantet
Céret	Saint-Féliu-d'Avall	Marquixanes
Claira	Saint-Génis-des-Fontaines	Los Masos
Collioure	Saint-Hippolyte	Maureillas-las-Illas
Corneilla-la-Rivière	Saint-Jean-Pla-de-Corts	Montalba-le-Château
Corneilla-del-Vercol	Saint-Laurent-de-la-Salanque	Le Perthus
Elne	Sainte-Marie	Peyrestortes
Espira-de-l'Agly	Saint-Nazaire	Prades
Ille-sur-Têt	Saleilles	Rigarda
Latour-Bas-Elne	Salses-le-Château	Rodès
Llauro	Le Soler	Tautavel
Llupia	Théza	Vinça

Demande d'indemnisation :

Par **Télédéclaration** du **18 février 2024** au **18 mars 2024** inclus sur le site <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les pièces justificatives sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : ddtm-justificatif-calamite-isn@pyrenees-orientales.gouv.fr

Contact

Direction départementale des territoires et de la mer
Service nature, agriculture et forêt

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la DDTM
par téléphone au 04 68 38 10 32 ou par mail à l'adresse suivante :
assistance-calamite-isn@pyrenees-orientales.gouv.fr